

**Migreurop - Fiche thématique -  
Impacts du Brexit à la frontière franco-britannique  
Avril 2022**

Mission réalisée à la frontière de septembre 2021 à avril 2022

Depuis 1991 et le protocole de Sangatte, l'espace frontalier que constitue la Manche fait l'objet de contrôles et d'une surveillance croissante à la fois par la France et le Royaume-Uni. Le littoral Nord-Ouest français, notamment dans les départements du Pas-de-Calais et du Nord, est un espace de passage pour les personnes exilées souhaitant se rendre sur le territoire britannique, qu'ils et elles souhaitent y demander l'asile ou non. La frontière franco-britannique a vu, au gré des différents gouvernements qui se sont succédé dans les deux pays, son paysage se modifier avec la construction progressive de murs et de barrières, la présence toujours plus importante de forces policières et militaires, la répression incessante sur les personnes exilées et leurs soutiens.

Si au cours des trente dernières années la situation sécuritaire à cette frontière n'a fait qu'aller de mal en pis, le Brexit, événement politique et géopolitique important dans l'Histoire du Royaume-Uni et dans son rapport au reste de l'Europe continentale, a eu, continue d'avoir et aura des conséquences sur la situation à la frontière pour les personnes exilées souhaitant se rendre sur le territoire britannique. Au-delà des changements juridiques à l'échelle nationale et internationale créés par sa mise en place, le Brexit est un terreau fertile pour poursuivre et renforcer une rhétorique anti-migrante, nationaliste et impérialiste de la part de l'Etat et des sphères réactionnaires britanniques.

### **Qu'est-ce que le Brexit ?**

Le Brexit est le nom donné au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE)<sup>1</sup>. Membre de l'UE depuis le 1er janvier 1973, le pays a quitté cette dernière à la suite d'un référendum organisé le 23 juin 2016, qui a vu une victoire serrée du *Leave* sur le *Remain* : 51,89% des voix exprimées ont voté en faveur du départ du pays. A la suite de négociations tendues avec les institutions européennes pendant plusieurs années<sup>2</sup>, le Brexit a juridiquement été appliqué à partir du 31 janvier 2020, dans un premier temps dans le cadre d'une période de transition qui a pris fin le 1er janvier 2021, avant d'être pleinement appliqué selon les accords fixés entre les deux parties.

Le Brexit prend ses racines dans l'euroscpticisme (défiance et/ou rejet de l'appartenance et/ou l'intégration approfondie d'un pays à l'UE) croissant qui a polarisé le débat politique britannique depuis des décennies. Teinté par la mobilisation d'un sentiment nationaliste et d'un discours s'insurgeant de la présence de personnes étrangères sur le sol britannique, cet euroscpticisme a été fortement alimenté par plusieurs journaux et personnalités critiques à l'égard de l'Union, de la liberté de circulation et de l'immigration, tel que le premier ministre Boris Johnson qui s'était fait le champion du camp du *Leave*<sup>3</sup>, ainsi que toute une partie des *Tories*<sup>4</sup>. Cependant, l'hostilité progressive qui s'est cimentée au sein de la société britannique n'est pas que la conséquence de la mobilisation des mouvements conservateurs : le Parti Travailliste, rival des conservateurs, a grandement contribué sous les mandats de Tony Blair et Gordon Brown à créer un environnement juridique et politique hostile aux personnes exilées. Ainsi, un ensemble de lois ayant restreint les libertés des personnes dépourvues de droit au séjour ou en quête de protection, ont été votées durant les années durant lesquels le parti travailliste était au pouvoir<sup>5</sup>. Celui-ci a, dans les années 2000, adopté une position de

---

<sup>1</sup>[Toute l'Europe, « Le Brexit en 3 minutes », 22 juin 2021](#)

<sup>2</sup>[France Inter, « Brexit : quatre ans de négociations résumés en cinq minutes de lecture », 24 décembre 2020](#)

<sup>3</sup>Piotr Cap, « Immigration and Anti-migration Discourses : The Early Rhetoric of Brexit », in Piotr Cap, *The Language of Fear*, Octobre 2017

<sup>4</sup>Surnom donné aux membres du Parti Conservateur au Royaume-Uni.

<sup>5</sup>[The Guardian, « How immigration became Britain's most toxic political issue », 15 novembre 2019](#)

plus en plus dure concernant la procédure d'asile et les exilé.e.s, ce qui a grandement contribué à la montée des tensions dans le débat public autour des mouvements migratoires .

### Quelles sont les conséquences du Brexit au regard du droit international et européen ?

Avant l'entrée en vigueur du Brexit, le Royaume-Uni était soumis au droit de l'Union européenne en matière de politique migratoire. Bien que n'étant pas membre de l'espace Schengen - espace unique de circulation composé de 22 Etats membres de l'UE ainsi que les quatre membres de l'Association européenne de Libre-Échange (AELE)<sup>6</sup> - la frontière entre la France et le Royaume-Uni demeurait une frontière interne de l'UE tant que ce dernier en était membre.

Désormais, elle est une frontière extérieure de l'Union. Cela signifie que l'UE a la capacité d'y déployer des outils de contrôle aux frontières externes. Pendant le mois de décembre 2021, un avion danois rattaché à l'agence de garde-frontières et de garde-côtes européens Frontex a survolé le littoral allant de la baie de Somme jusqu'à l'extrémité Nord du littoral belge<sup>7</sup> <sup>8</sup>. Mobilisée à la suite du naufrage du 24 novembre 2021 ayant causé la mort de 27 personnes exilées dans la Manche<sup>9</sup>, la présence de Frontex a cessé après le 30 décembre 2021<sup>10</sup>, avant de reprendre avec deux nouveaux avions belge et néerlandais le 12 avril 2022. Bien que ressemblant à un effet d'annonce après ce drame, la possibilité d'envoyer des moyens humains, matériels et militaires par l'intermédiaire de Frontex constitue en réalité un nouveau levier de surveillance et de contrôle européen, qui pourrait se superposer aux moyens français et britanniques déjà mis en œuvre dans la région.

Le gouvernement français, qui assure la présidence du Conseil de l'UE à partir du 1er janvier 2022 jusqu'en juin, a fait part de sa volonté depuis plusieurs mois de mettre en place un dialogue plus approfondi sur les questions relatives aux migrations à la frontière franco-britannique, dans un cadre européen-britannique et pas seulement bilatéral<sup>11</sup> <sup>12</sup>. Cependant le gouvernement britannique n'est pas enclin à négocier avec l'UE et reste déterminé à mener des discussions avec son homologue français comme seul interlocuteur<sup>13</sup>. En avril 2022, pas moins de 23 traités, déclarations, arrangements administratifs existent entre les deux Etats dans le cadre de leur coopération concernant la gestion de leur frontière commune.



<sup>6</sup>Composée de l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège et la Suisse.

<sup>7</sup>[La Voix du Nord, « L'avion de Frontex déployé contre le trafic migratoire stationnera-t-il à l'aéroport du Touquet ? », 29 novembre 2021](#)

<sup>8</sup>[Nord Littoral, « Frontex : que fait exactement l'avion de l'agence européenne dans le ciel de Calais ? », 17 décembre 2021](#)

<sup>9</sup>[Le Monde, « La colère des associations après la mort de 27 migrants dans la Manche \[...\] », 25 novembre 2021](#)

<sup>10</sup>Voir les vols du DAF9805 : [ADS-B Exchange](#).

<sup>11</sup>[France 24, « France calls for creation of a migration treaty between the EU and Britain », 10 octobre 2021](#)

<sup>12</sup>[Mediapart, « Des deux côtés de la Manche, la politique du blâme », 21 novembre 2021](#)

<sup>13</sup>[European Council on Refugees and Exiles, News, 11 février 2022](#)

Tracé du vol de l'agence Frontex le long du littoral franco-belge, 20 décembre 2020, [ADS-B Exchange](#)

Le retrait du Royaume-Uni de l'UE signifie qu'il ne peut plus renvoyer les personnes en application du Règlement 604/2013/UE du 26 juin 2013 dit « Dublin ». Ce dernier permet de renvoyer toute personne étrangère, demandeuse d'asile ou non, dépourvue des documents exigés pour l'entrée, vers le premier pays du continent européen foulé et où ses empreintes ont été prises<sup>14</sup>. Bien souvent, il s'agit du premier pays d'entrée dans l'Union européenne (Espagne, Italie, Malte, Grèce, Chypre)<sup>15</sup>. Ainsi, les personnes arrivant sur le territoire britannique ne peuvent plus être «dublinées» du fait de leur identification dans un premier État membre de l'Union. Par conséquent, le gouvernement britannique envisage la mise en oeuvre de nouveaux mécanismes afin de pallier l'inapplicabilité du règlement Dublin sur son territoire<sup>16</sup>.

### **Quelles sont les conséquences du Brexit sur la politique migratoire et du droit des personnes étrangères au Royaume-Uni ?**

N'étant plus membre de l'UE, le gouvernement britannique dispose de nouveaux moyens afin de poursuivre une politique migratoire restrictive et hostile envers les personnes exilées. La campagne du Brexit a été animée par de nombreux slogans populistes qui continuent à faire partie des outils discursifs récurrents des différents ministres et membres du Parti Conservateur, comme la « reprise du contrôle de nos frontières »<sup>17</sup>, ou l'idée de « redevenir une nation souveraine »<sup>18</sup>. Cette rhétorique nationaliste et souverainiste a pour pendant un discours anti-migrant, distinguant de plus en plus à mesure que le temps passe « celles et ceux qui ont un droit légitime de venir de celles et ceux qui ne sont pas bénéfiques pour le bien commun »<sup>19</sup>.

Ainsi, alors que la situation pour les personnes exilées était déjà mise à mal par les gouvernements travaillistes et conservateurs depuis la fin des années 1990, les gouvernements de Theresa May puis de Boris Johnson ont considérablement amplifié leur détermination à mettre en place des politiques migratoires délétères vis-à-vis des personnes cherchant à se rendre au Royaume-Uni par des voies « illégalisées », comme pour celles déjà présentes sur le territoire. C'est ce que May a appelé, alors qu'elle était Secrétaire d'Etat à l'Intérieur en 2012, « l'environnement hostile » (*Hostile environment*) : il s'agit de mettre en place un environnement au sein duquel les personnes dépourvues de droit au séjour sont contraintes, de gré ou de force, à quitter le Royaume-Uni<sup>20</sup>.

Tout un ensemble de personnes qui jusqu'à présent vivaient légalement sur le territoire britannique se retrouvent en situation extrêmement précaire et sont susceptibles d'être expulsées du territoire. Depuis le Brexit, les nouvelles lois en matière d'immigration ont réduit l'écart de traitement entre citoyen.ne.s et non-citoyen.ne.s de l'Union européenne. Pour les ressortissant.e.s d'un pays de l'UE ou de l'AELE, les règles ont changé et les conditions d'obtention de visas de travail ou d'*Indefinite Leave to Remain* (autorisation permanente de rester) sont désormais plus difficiles avec des délais de traitement plus longs. Le Brexit a permis au Royaume-Uni de mettre en place de nouvelles mesures restrictives dans le cadre de sa politique migratoire. Le dispositif d'obtention du statut de résident (*EU Settlement Scheme - EUSS*) de 2019 a créé de nouvelles conditions de résidence sur le territoire britannique, et les ressortissant.e.s des pays européens concernés peuvent faire l'objet d'une expulsion s'ils et elles n'ont pas demandé à bénéficier de ce dispositif (*Settlement Scheme*) à temps<sup>21</sup>.

<sup>14</sup> [La Cimade, « Dubliné.e, vous avez dit Dubliné.e ? Guide pratique et théorique du règlement Dublin », 7 mars 2021](#)

<sup>15</sup> [Vues d'Europe, « Le bilan chiffré du règlement Dublin ne plaide pas pour son maintien », fig. 2](#)

<sup>16</sup> Cf. infra.

<sup>17</sup> [GOV.UK, « The UK's Points-Based Immigration System : a Policy Statement », 19 février 2020, §1](#), traduction personnelle.

<sup>18</sup> [GOV.UK, « 2025 UK Border Strategy », 17 décembre 2020, p.5, §1](#), traduction personnelle.

<sup>19</sup> *Ibid.*, §4, traduction personnelle.

<sup>20</sup> [University of Portsmouth, « What is the Hostile Environment », an introduction to Immigration policy in Britain »](#)

<sup>21</sup> [Commons Library, « The EU Settlement Scheme : a summary », §16](#)

Ainsi, certaines personnes n'ayant pas fourni les documents nécessaires à leur séjour avant la date limite fixée par le gouvernement sont susceptibles d'être détenues dans des centres d'expulsion (*Immigration Removal Centres*) et renvoyées vers leur pays d'origine<sup>22</sup>, même après avoir vécu et travaillé au Royaume-Uni pendant de nombreuses années. Le nombre de mesures de privation de liberté pour ces citoyens de l'UE, notamment venus de pays d'Europe centrale et de l'Est, a considérablement augmenté<sup>23</sup>.

Si le *EUSS* s'applique aux personnes ayant la nationalité d'un Etat membre de l'UE, les mêmes mesures sont prévues pour les personnes ressortissantes d'un pays hors de l'Union<sup>24</sup>. Depuis le 1er janvier 2021, les personnes n'ayant pas la nationalité d'un des Etats membres de l'UE sont soumises à de nouvelles règles d'admissibilité sur le territoire britannique en cas de demande d'asile à la frontière. A compter de cette date, les personnes ayant transité par un « pays tiers sûr » dans lequel elles ne craignent pas pour leur vie et leur liberté, et auraient pu demander l'asile, sont susceptibles de voir leur demande de protection jugée « irrecevable » avant d'être refoulées vers ce pays tiers<sup>25 26</sup>. Bien que 11 personnes aient été refoulées au cours de l'année 2021<sup>27</sup>, et malgré l'absence d'accords de réadmission avec les pays membres ou non de l'Union, le gouvernement britannique cherche coûte que coûte les moyens pour expulser les individus qu'il juge indésirables. Ainsi, les nouvelles règles stipulent-elles qu'en l'absence d'accord avec le « pays tiers sûr » dans lequel la personne a demeuré, elle pourra être conduite vers n'importe quel Etat dans lequel elle sera acceptée<sup>28</sup>.

### **Loi sur la Nationalité et les Frontières (*Nationality & Borders Bill*)**

Le gouvernement compte cependant aller plus loin. Depuis le début de l'année 2021, le *Home Office (HO)*, dirigé par la secrétaire d'Etat à l'Intérieur Priti Patel, prépare une nouvelle loi qui marquerait un tournant majeur dans le durcissement des règles pour les demandeurs et demandeuses d'asile, ainsi que pour toute personne arrivant dans le pays en dehors des postes frontières habilités. Intitulée Loi sur la Nationalité et les Frontières, ce projet de loi - toujours en discussion au Parlement en avril 2022 - constituerait un changement historique, en ce qu'elle ferait de l'entrée sur le territoire britannique par des voies dites irrégulières un acte criminel, contrevenant ainsi aux instruments de protection internationaux ratifiés par le Royaume-Uni<sup>29</sup>. La *N&BB* diviserait ainsi les personnes réfugiées en deux catégories entre celles qui sont arrivées par des voies dites régulières, et les autres. Les secondes se verraient sanctionnées par des peines plus lourdes : il est notamment prévu de punir de 4 ans de prison (contre 6 mois au début 2022) les personnes arrivées sur le territoire de façon « irrégulière »<sup>30</sup>, réduire leurs droits et leurs aides, multiplier les obstacles au regroupement familial, et externaliser l'asile à des pays tiers. De plus, en cas d'octroi d'une protection, celle-ci sera plus courte (30 mois, au lieu de 5 ans actuellement pour les personnes arrivées par voie « régulière »), avec des droits limités concernant les aides sociales<sup>31</sup>. Limiter le droit au regroupement familial fermera, en outre, une route « sûre et légale » pour de nombreuses personnes qui auraient pu bénéficier de ce droit. De telles mesures restrictives alimentent dès lors un peu plus l'environnement hostile à l'égard des personnes exilées.

La *N&BB* pourrait également avoir des conséquences sur les soutiens des personnes exilées. Dès lors que l'arrivée par des postes frontières non habilités est passible de poursuites, l'aide apportée

<sup>22</sup>[The Guardian, « EU citizens who applied to stay in Britain facing threat of deportation », 1er août 2021](#)

<sup>23</sup>Entretien avec une membre de Saphire Project, 16 février 2022.

<sup>24</sup>Cf. infra *Nationality & Borders Bill*.

<sup>25</sup>[GOV.UK, « Statement of changes to the immigration rules HC 1043 », 10 décembre 2020](#)

<sup>26</sup>[GOV.UK, Immigration Rules, §345 A-C](#)

<sup>27</sup>[Asylum in Europe, « Safe Third Country », 14 mars 2022, §4](#)

<sup>28</sup>Cf. supra, Immigration Rules, §345 A-C.

<sup>29</sup>[Amnesty International, « Nationality and Borders Bill : the truth behind the claims », 3 novembre 2021, §19](#)

<sup>30</sup>[GOV.UK, « Nationality and Borders Bill : Factsheet », 6 juillet 2021](#)

<sup>31</sup>[Refugee Council, « Differential treatment \(Clause 11\) »](#)

par les soutiens pourrait également être criminalisée<sup>32</sup>, en tant que délit de solidarité. Jusqu'à présent, est puni par la loi au Royaume-Uni le fait d'apporter de l'aide aux personnes exilées en échange d'une contrepartie financière. La nouvelle loi n'exige plus la nécessité de prouver la compensation pécuniaire<sup>33</sup>, ce qui donnerait beaucoup plus de latitude au *HO* pour considérer une situation comme délictueuse. Les peines, pouvant actuellement aller jusqu'à 14 ans de prison, pourraient être étendues à la perpétuité. Bien que les volontaires agissant au nom d'organisations caritatives ne seraient pas passibles de poursuites, tout.e citoyen ou citoyenne qui aiderait de façon désintéressée des personnes arrivant sur le territoire serait ainsi menacé.e d'une sanction des autorités<sup>34</sup>. Ces dispositions du projet de loi sont inquiétantes également au regard de la criminalisation accrue qu'elles pourraient engendrer pour les personnes exilées accusées d'aider au passage des personnes. Les cas de personnes étrangères incriminées par le *HO* pour avoir conduit des bateaux alors qu'elles-mêmes essayaient de traverser la Manche, sont de plus en plus fréquents : plus de 20 demandeurs d'asile ont été condamnés pour ces motifs entre 2019 et 2021, pour des peines allant de deux à six ans de prison<sup>35</sup>. Si certains de ces jugements ont été récemment annulés par la Cour d'appel de Canterbury<sup>36</sup> - suspendant de fait les poursuites pour ces motifs -, la nouvelle loi donnerait au *HO* davantage de pouvoir sur ces questions.

L'autre mesure phare proposée par le gouvernement est la possibilité pour les agents de la *Border Force* - équivalent de la Police aux frontières - de mener des opérations de refoulements (*push back*) dans la Manche, c'est-à-dire détourner les bateaux sur lesquels se trouvent les personnes exilées afin de les repousser dans les eaux territoriales françaises. Cette mesure contrevient au droit maritime international qui stipule que tout appareil en détresse ou en difficulté doit être secouru et ramené dans un port sûr<sup>37</sup>. Bien que la manoeuvre ne soit pas encore légalement applicable, et qu'elle suscite de fortes critiques, y compris au sein de la *Border Force*<sup>38 39</sup>, cette dernière semble pourtant déjà opérationnelle, ayant fait l'acquisition de nouveaux navires plus rapides<sup>40</sup> et de nouveaux moyens de dissuasion, tels que des canons soniques<sup>41</sup> (malgré le démenti du *Home Office*). Des vaisseaux de la *BF* ont opéré dans la zone de dispositif de séparation du trafic maritime - dont une partie est largement située hors des eaux territoriales britanniques<sup>42</sup> -, indiquée sur la carte ci-dessous par la grande surface colorée en mauve.

<sup>32</sup>Entretien avec plusieurs volontaires de Channel Rescue, 17 février 2022.

<sup>33</sup>[GOV.UK, « Nationality and Borders Bill : maximum sentences for people smugglers factsheet », 2 mars 2022](#)

<sup>34</sup>Entretien avec plusieurs volontaires de Channel Rescue, 17 février 2022.

<sup>35</sup>[Independent, « Migrants jailed for steering dinghies across English Channel 'just wanted to claim asylum', court hears », 25 décembre 2021](#)

<sup>36</sup>[The Guardian, « Convictions quashed for men who drove dinghies across Channel », 21 décembre 2021](#)

<sup>37</sup>[UK Parliament - Committees, « New powers to pushback and criminalise Channel crossings breach UK's human rights obligations, JCHR finds », 1er décembre 2021, §6](#)

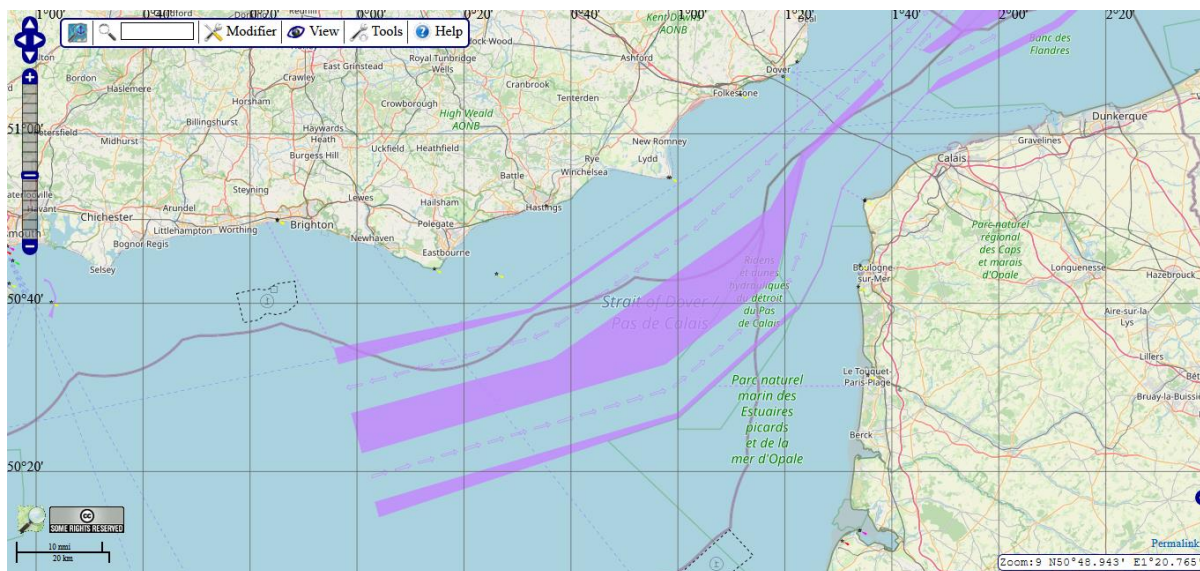
<sup>38</sup>[The Guardian, « Priti Patel faces three legal challenges over refugee pushback plans », 25 novembre 2021](#)

<sup>39</sup>[Guernsey Press, « Border Force officials could strike over plans to turn dinghies around in Channel », 20 janvier 2022](#)

<sup>40</sup>Entretien avec un membre de Channel Rescue, 17 février 2022.

<sup>41</sup>[The National News, « UK government considered using sonic weapons to deter migrants », 18 janvier 2022](#)

<sup>42</sup>Entretien avec un membre de Channel Rescue, 17 février 2022.



Bien qu'ayant été amendé plusieurs fois par la Chambre des Lords<sup>43</sup> concernant les mesures susmentionnées, et que certaines dispositions du projet de loi soient contestées par des membres de la majorité à la Chambre des Communes<sup>44</sup>, l'ensemble législatif préparé par le gouvernement et le *Home Office* présente une menace majeure pour les personnes exilées se rendant sur le territoire britannique, et pour celles s'y trouvant déjà. Il contrevient à plusieurs conventions internationales, et entrave la liberté de circulation comme le droit d'asile.

Le Brexit a des conséquences certaines pour les personnes exilées cherchant à se rendre au Royaume-Uni. Si plusieurs mécanismes souhaités par le gouvernement britannique ne peuvent pas encore être appliqués - du fait de l'absence d'accords avec les Etats partenaires, par l'opposition politique et citoyenne ainsi que par le contrôle des juges -, il n'en demeure pas moins que le climat politique et social autour des questions relatives à l'accueil des personnes migrantes a été envenimé par plusieurs années de discours agressifs à leur égard. Les intimidations proférées par des groupuscules proches des milieux d'extrême-droite ou de citoyens hostiles à leur égard, ainsi que de leurs soutiens, sont régulières. Plusieurs associations caritatives et ONG ont subi des pressions importantes<sup>45</sup>, y compris quand elles n'agissaient que dans un but humanitaire : c'est le cas de la *Royal National Lifeboat Institution*<sup>46</sup>, accusée d'être « un service de taxi pour l'immigration illégale » par le chef du parti UKIP, Nigel Farage, anti-migrants et pro-Brexit<sup>47</sup>.

Bien que des élans réguliers de solidarité permettent de faire entendre des voix opposées à ces discours, l'omniprésence de la rhétorique sécuritaire et hostile à l'égard des migrations de la part des médias et du gouvernement laisse peu de place à une alternative viable et respectueuse des droits des personnes exilées.

<sup>43</sup> [Electronic Immigration network, « Nationality and Borders Bill suffers further defeats on second day of report stage in the House of Lords », 2 mars 2022](#)

<sup>44</sup> [Financial Times, « Johnson faces Commons rebellion over UK Borders Bill », 18 mars 2022](#)

<sup>45</sup> Témoignages issus d'entretiens auprès de plusieurs associations : Channel Rescue, Humans for Rights Network, Sapphire Project, février 2022.

<sup>46</sup> RNLI, organisation de secours en mer au large du Royaume-Uni, de l'Irlande et des dépendances de la Couronne.

<sup>47</sup> [The Guardian, « RNLI donations soar in response to Farage's migrants criticism », 29 juillet 2021](#)